

**ARRETE DU MAIRE**  
**12.11.Ad.140**

**Objet** : *Enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme*

*Le Maire de la Commune de Léognan,*

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123-13 modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 – article 2 ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;

**Vu** la décision en date du 6 novembre 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. PECHAMBERT Pierre en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. LABORDE Jean-Louis en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

**Considérant** que le Code de l'Urbanisme a été modifié plusieurs fois cette année 2012 et notamment en ce qui concerne les surfaces de plancher,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt général de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la présente modification du PLU concerne 3 points précis, à savoir :

- le passage d'une zone 2AU en zone AU dans le secteur du Petit Ermitage,
- la suppression et réduction d'emplacements réservés,
- des adaptations règlementaires mineures (notamment intégration de la notion de surface de plancher, évolution des dispositions règlementaires relatives à la zone AU du Petit Ermitage nouvellement instituée).

**Considérant** que les modifications envisagées ici ne tenant ni à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportant pas de graves risques de nuisance,

**ARRETE**

**Article 1er** :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Léognan.

**Article 2 :**

La modification du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- rectifier les erreurs matérielles relatives au plan de zonage,
- réduire ou supprimer des emplacements réservés,
- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Petit Ermitage,
- modifier le règlement afin notamment de prendre en compte l'ordonnance du 16 Novembre 2011 relative aux surfaces de plancher et de compléter certains articles pour une compréhension plus aisée,

**Article 3 :**

L'enquête publique se déroulera durant trente et un jours à compter du Mardi 11 Décembre 2012 et jusqu'au jeudi 10 janvier.

**Article 4 :**

M. PECHAMBERT Pierre, enquêteur titulaire, domicilié 126 rue Saint Genès, 33000 BORDEAUX, exerçant la profession de Colonel de l'armée de terre en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 5 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Léognan pendant 30 jours consécutifs du Mardi 11 Décembre 2012 au Jeudi 10 Janvier 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; les mardis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 6 :**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-leognan.fr](mailto:urbanisme@mairie-leognan.fr) .

**Article 7 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les Mardi 11 Décembre de 16h à 19h, Samedi 22 Décembre de 9h à 12h, Jeudi 3 Janvier de 9h à 12h, Jeudi 10 Janvier de 9h à 12h.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Léognan le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la commune [www.mairie-leognan.fr](http://www.mairie-leognan.fr) .

**Article 10 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde.

**Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Léognan.

**Article 12 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

**Article 13:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Léognan et Monsieur le Préfet de la Gironde,

Sont chargés,

Chacun en ce qui le concerne,

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

Fait à Léognan, le 19 novembre 2012

Le Maire,  
Conseiller Général

Bernard FATH

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.